

COMMUNE
DE

BALTZENHEIM

68320



à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 068 019 22 R0005

Déposé le : 30/03/2022

Demandeur : Monsieur Ludovic WALDECK

Sur un terrain sis : 4, impasse du Verger à
BALTZENHEIM (68320)

Références cadastrales : section 03 ; parcelle 176

Nature des travaux : Construction d'une piscine

Monsieur Ludovic WALDECK

4, impasse du Verger

68320 BALTZENHEIM

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire de BALTZENHEIM,

VU la déclaration préalable présentée le 30/03/2022 par Monsieur Ludovic WALDECK,

VU l'objet de la demande :

- pour la construction d'une piscine enterrée ;
- sur un terrain situé 4, impasse du Verger à BALTZENHEIM (68320) ;

VU l'avis favorable avec prescriptions du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine en date du 26/04/2022,

CONSIDERANT QUE le silence de l'administration dans le délai d'instruction de deux mois vaut accord tacite ;

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur Ludovic WALDECK enregistrée sous le numéro DP 068 019 22 R0005 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 30/05/2022.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

L'avis de dépôt de la présente demande a été affiché en Mairie le 30/03/2022.

Les prescriptions ci-annexées émises par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France seront à respecter impérativement.

Lors de la vidange de votre piscine, il est interdit de rejeter les eaux dans le réseau d'assainissement. Comme stipulé dans le Règlement d'Assainissement de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, la consigne est : « Après neutralisation du pH, évacuer le rejet sur la parcelle dans le Milieu Hydraulique Superficiel » c'est-à-dire par l'intermédiaire d'un puits d'infiltration des eaux pluviales par exemple.

La délivrance de la présente déclaration préalable entraîne le paiement de la Taxe d'Aménagement (TA) du fait de la création de surface taxable. Le présent dossier est transmis aux services de l'Etat en vue de son calcul et de sa liquidation.

La présente déclaration préalable entre dans le champ d'application de la redevance d'archéologie préventive. Cette redevance sera établie par les services de l'Etat.

L'éventuelle occupation du Domaine Public pendant les travaux fera l'objet d'une demande distincte auprès de la Commune. Si elle s'avère nécessaire, la réfection de la voirie sera à la charge du pétitionnaire.

Date de transmission en préfecture : 05/07/2022

A BALTZENHEIM, le 05/07/2022
Le Maire,

Sébastien FRECHARD



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.